

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA NARBONNAISE**  
-----

Département  
DE L'AUDE  
-----

Séance du vingt six janvier deux mille quatre

Sous la présidence de M. Michel MOYNIER

**Présents ou représentés** : Mme Yvette BARBANSON, Melle Irène BENARD, MM. Didier CODORNIU, Gérard CRIBAILLET, Bernard GEA, Aimé LAFFON, Ange MANDELLI, Louis MOLVEAU, , Alain SABLAIROL, Louis VIC.

**Excusés** : M. Robert DEJEAN, Mme Françoise DUBOURDIEU, M. Gilbert PLA.

N°06/2004

**OBJET** : FOURNITURE DE CARBURANTS ET LUBRIFIANTS  
POUR LES VEHICULES DE LA C.A.N. : ATTRIBUTION DU MARCHE

Monsieur le Rapporteur expose :

Par délibération du 15 décembre 2003, le bureau Communautaire avait approuvé la procédure d'appel d'offres pour la fourniture de carburants et lubrifiants pour les véhicules de la C.A.N.

Par courrier du 1<sup>er</sup> juillet 2003, Monsieur le Préfet a attiré notre attention sur la nécessité d'une deuxième délibération, à l'issue de l'attribution du marché afin que l'organe délibérant approuve chaque acte d'engagement tel qu'il sera signé par Monsieur le Président.

La Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 23 janvier 2004 a décidé de retenir les offres économiquement les plus avantageuses, à savoir :

- pour le lot n°1 : distribution en station service par cartes, l'entreprise DYNEFF pour un montant mini de 34 000 € HT,
- pour le lot n°2 : distribution en station service pour Cuxac d'Aude et Ouveillan, l'entreprise DYNEFF pour un montant mini de 4 000 € HT,
- pour le lot n°3 : distribution en station service pour Salles d'Aude et Fleury d'aude, l'entreprise SUPER « U » COURSAN pour un montant mini de 2 000 € HT,
- pour le lot n°4 : distribution en station service pour Coursan, l'entreprise SUPER « U » COURSAN pour un montant mini de 1 000 € HT,
- pour le lot n°5 : Fourniture de lubrifiants, l'entreprise IGOL PROVENCE pour un montant mini de 1 500 € HT.

Je vous propose :

- d'approuver le marché avec les entreprises qui ont présenté l'offre économiquement la plus avantageuse,
- d'imputer les dépenses correspondantes au chapitre prévu à cet effet au budget principal de la C.A.N,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document de type administratif, technique ou financier se rapportant à ce dossier et en particulier le marché à intervenir avec l'entreprise

Le Bureau adopte à l'unanimité.

Le Président,

